

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 17 janvier 2025 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, M. RAFIIE Hamid, Mme CASADO Pascale, Mme BORODINE Geneviève, M. CATHERIN Thierry, Mme CABOUX Nathalie,

Etaient absents excusés : Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien, M. SARRASIN Didier,

Etait absent : M. BARRAS Jean-Marie,

Secrétaire de séance : Mme CABOUX Nathalie.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme la secrétaire de séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour la délégation du conseil municipal au maire pour tout avenant à venir au marché de travaux 2023-02. Adopté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 DECEMBRE 2025

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

✚ M. le Maire a signé un contrat de location pour le logement du 2ème étage au-dessus de la boulangerie avec M. Denis BARBERET.

✚ M. le Maire a accordé par voie d'avenant au bail la sous-location à Mme GAREL pour le bureau du 1er étage pour accueillir une naturopathe (Mme DROT).

3. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES NON PERMANENTS

✚ Agent technique polyvalent saisonnier

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité dans l'entretien des espaces verts, de la voirie, notamment dû au fleurissement de la commune, des animations municipales estivales, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent saisonnier :

- un poste d'agent technique, à temps non complet, d'une durée de 6 mois.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier tel que :

- Poste d'agent technique polyvalent, à 24 heures hebdomadaires, d'une durée de six mois (du 01/04/25 au 30/09/25), rémunéré sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial selon l'expérience du candidat.

✚ Employé polyvalent de camping pour accroissement d'activité

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L 332-23.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour la gestion du camping municipal, Monsieur le Maire propose de créer sur un emploi non permanent pour accroissement d'activité, à temps non complet, un poste d'employé polyvalent de camping, du 1^{er} avril au 31 octobre 2025. Des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées.

M. le Maire précise les activités du poste alliant les missions de réception des touristes et de nettoyage du site.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier tel que :

- Poste d'employé(e) polyvalent(e) de camping, à temps non complet et annualisé 22/35è, du 1^{er} avril au 31 octobre 2025, rémunéré dans le cadre des adjoints d'animation selon l'expérience du candidat.

Les deux agents recrutés l'an passé ont donné pleinement satisfaction et ont envoyé leur lettre de candidature. Le Conseil municipal est favorable à les reprendre.

4. CHOIX D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE ET POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET MANDAT AU CDG69 POUR MENER LA PROCEDURE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Cublize devront intervenir après avis du comité technique paritaire.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Cublize conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le CDG69.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial sollicité, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- SOUHAITE S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».*
- 2- mandate** le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.
- 3- s'engage** à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

4- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

5. SUBVENTION A A.E.R.E.S. POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS INTERGONES

Vu la convention multipartite pour le fonctionnement du centre de loisirs INTERGONES,

Considérant la demande de subvention 2025,

Monsieur le Maire propose aux membres de voter une subvention de 15218,53€ pour l'année 2025 avec un premier acompte en janvier de 50% et un second après le vote du budget en avril.

Il dit que la subvention totale des 4 communes partenaires est de 76000€ (idem en 2024).

La participation de Cublize a légèrement augmenté du fait d'un accroissement de la population totale.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 15218,53€ en 2025 et précise que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2025.

6. SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU RASED

Considérant la demande de participation financière présentée par le Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés (RASED) de Thizy-les-Bourgs, pour son fonctionnement (achat de tests d'évaluation pour les élèves),

Considérant les 140 élèves inscrits à l'école élémentaire publique les Prés verts de Cublize pendant l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que certains élèves profitent de ce soutien,

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention au RASED pour l'année 2024. Il dit qu'avec les autres maires il avait été convenu de verser une subvention de 1,07€/élève de l'école publique.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention de 150€ au RASED de Thizy-les-Bourgs.
- 2- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal 2025.

7. ETAT D'AVANCEMENT DES ETUDES OPERATIONNELLES DES PROJETS EN COURS

Concernant la démolition de deux bâtiments, le bureau d'études BETREC a fait part ce mercredi du diagnostic, du planning de l'opération et de l'estimation financière.

Au regard de l'espace particulièrement contraint des chantiers et des mitoyennetés, une part importante des démolitions sera réalisée manuellement.

La démolition est estimée à 130.000€ pour les deux bâtiments. La démolition en tant que telle serait réalisée entre septembre et décembre 2025.

Le propriétaire de l'immeuble mitoyen rue de l'Hôtel de Ville a fait part de son intention d'acheter le bâtiment. M. le Maire lui fera part de l'estimation immobilière fournie par une agence.

Comme le bien communal n'est pas à ce jour en vente et si le propriétaire voisin décline l'envie d'acheter, le Conseil municipal serait favorable à poursuivre les études de démolition et d'aménagement urbain.

Concernant le projet d'aménagement du centre bourg, l'équipe de maîtrise d'œuvre poursuit l'étude projet.

Mme JUGÉ fait un état des dépenses prévisionnelles pour les deux projets.

8. DEMANDE DE DSIL 2025 POUR LES TRAVAUX DE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG TRANCHE 1

Monsieur le Maire précise aux membres présents que la date de dépôt des demandes de dotations 2025 auprès de la préfecture est fixée au 31 janvier 2025 notamment pour la DETR et la DSIL.

Concernant l'avant-projet de redynamisation du centre bourg élaboré par TOPOSCOPE/B-Ingénierie et son coût estimatif à environ 2,6 millions d'euros (études et travaux),

Considérant l'avant-projet de démolition des deux bâtiments avec comme finalité le réaménagement urbain et son coût estimatif de 200.000€ (études et travaux),

Considérant le CRTE de la COR signé avec la préfecture du Rhône,

Considérant le phasage des travaux du réaménagement urbain, au regard des travaux des concessionnaires à réaliser au préalable,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de DSIL pour la tranche 1 du projet de redynamisation du centre bourg pour un montant de 1.680.724,30€ de dépenses subventionnables. Un taux de subvention de 40% sera sollicité.

La tranche 1 de travaux regroupera les coûts de maîtrise d'œuvre (faisabilité et études opérationnelles), le diagnostic amiante, l'éclairage public et les travaux des secteurs entrée sud, zone de transition sud, centre bourg. M. le Maire dit que le Département participera financièrement aux dépenses de la couche de roulement de la RD504 (prix au mètre linéaire pas encore communiqué).

Coût opération tranche 1	Montant	Financement prévisionnel	Montant estimatif
	estimatif H.T.		
Maîtrise d'œuvre études de faisabilité	22 820.00 €	Etat DSIL 40%	672 289.72 €
Maîtrise d'œuvre études opérationnelles	106 000.00 €	Département 69 sollicitée couche de roulement	150 000.00 €
Diagnostic amiante HAP	7 120.00 €		
Travaux par secteur			
3. centre bourg	701 419.56 €	Commune	
5. zone de transition sud	155 657.29 €	Autofinancement	200 000.00 €
6. entrée sud	595 307.45 €	Emprunt	658 434.58 €
éclairage public centre bourg (MOA SYDER)	92 400.00 €		
	1 680 724.30 €		1 680 724.30 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, la poursuite du projet de redynamisation du centre bourg.
- 2- DECIDE à l'unanimité, de déposer une demande de DSIL 2025 pour la tranche 1 de travaux pour l'opération de redynamisation du centre bourg pour un montant de 1.680.724,30€ HT et de solliciter une subvention de 40% auprès de la préfecture du Rhône.
- 3- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15000,00€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les propositions suivantes de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus :

Dépenses d'investissement :

c/2181 Installations générales : 5000€

c/2188 Autres immobilisations : 10000€

Soit un total de : 15 000€.

10. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES ET DU MATERIEL

Vu la délibération en vigueur n°2023-06-04 du 2 juin 2023 fixant les tarifs des locations de salles et de matériel,

Considérant les charges fixes annuelles supportées par la commune,

Considérant que le forfait charges ajouté en plus du forfait de location est mal compris par les clients et les associations, Madame BATAILLY, Adjointe au Maire déléguée, propose d'établir un forfait unique location et charge,

Considérant que les associations communales (dont le siège est situé sur Cublize) contribuent au dynamisme, à l'animation de la commune, à un intérêt général, elle propose également d'accorder la gratuité de la location 1 fois dans l'année pour soit la salle des fêtes soit la salle Mozart pour chaque association,

Considérant que le nettoyage des salles par les locataires est parfois incomplet, Mme BATAILLY propose d'ajouter une caution obligatoire spécifique pour le nettoyage. Cette dernière pourra être encaissée si l'état des lieux sortant spécifie des manquements au rangement et à la propreté. Cela sera stipulé dans le contrat de location et dans l'état des lieux remis aux locataires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **FIXE les nouveaux tarifs de location et de caution des salles et du matériel comme suit qui prendront effet à partir du 1^{er} février 2025 :**

		Forfait location
SALLE DES FETES : Grande salle	Cublizards	420 €
	Extérieurs	520 €
SALLE DES FETES : Petite salle	Cublizards	230 €
	Extérieurs	280 €
SALLE MOZART	Cublizards	220 €
	Extérieurs	270 €
SALLE DES SPORTS	Evènement sportif 1 à 2 jours	620 €
	Evènement sportif 3 jours et plus	950 €
	Activité sportive 1 jour	400 €
CHAPITEAUX	Cublizards	20 €
	Extérieurs	80 € par chapiteau
TABLES ET BANCS	Cublizards	20 €
	Extérieurs	50 €
<u>CAUTIONS OBLIGATOIRES</u>	Salle	800 €
	Nettoyage pour toute salle	150 €
	Barnums	500 €
	Tables et bancs	200 €

Considérant que les associations à but non lucratif de Cublize participent à l'animation générale du village, un tarif réduit est consenti selon la grille de tarifs suivante :

TARIF REDUIT POUR LES ASSOCIATIONS DE CUBLIZE :

		Forfait location
1^{ère} location d'une salle au choix	Salle des fêtes	Gratuit
	Salle Mozart	
A partir de la 2^{ème} location d'une salle au choix	Salle des fêtes Grande salle	180 €
	Petite salle	130 €
	Salle Mozart	100 €

Salle des sports	Evènements sportifs d'une association sportive	Gratuit
Salle des sports	Evènements scolaires	Gratuit
Salle des sports	Conscrits de l'année ou évènements COR	400€ ou nettoyage par entreprise à la charge du locataire
CHAPITEAUX		Gratuit
TABLES ET BANCS		Gratuit
<u>CAUTIONS OBLIGATOIRES</u>	Salle Nettoyage pour toute salle Barnums Tables et bancs	800 € 150 € 500 € 200 €

Le Conseil municipal **PRECISE** que le dépôt de caution est obligatoire pour tous les locataires à la signature du contrat de location.

11. COR — AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°COR 2015-409 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation ;
Vu la délibération n°COR 2024-351-CC du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 28 novembre 2024 relative à la modification de la grille de prestations et grille tarifaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-09-08 du 3 septembre 2021 portant approbation de la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-09-06 du 2 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Considérant qu'il convient d'acter le fait que les prestations qui peuvent être sollicitées et les tarifs applicables pour leur réalisation seront ceux figurant dans la délibération en vigueur au moment où la réalisation de la prestation est demandée ;

Considérant que cela doit être fait par un avenant à la convention ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics », relatif aux prestations qui peuvent être sollicitées et aux tarifs applicables pour leur réalisation ;
- 2- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

12. COR — CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES HORS COMPETENCE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 portant sur les conventions de prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) approuvés par arrêté préfectoral n°69-2024-26-00001 du 26 février 2024 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant le plan d'action de la compétence informatique et la convention cadre de prestations de services informatiques, ainsi que le catalogue de services ;

La COR propose en complément de sa compétence informatique, précisé par son plan d'actions, un catalogue de services informatiques facultatifs. Les prestations permanentes ou ponctuelles proposées par le service Systèmes d'information, transition numérique au travers de ce catalogue ont pour but de répondre aux besoins complémentaires et spécifiques de la commune. L'ensemble des services proposés, de leurs modalités et de leurs coûts d'exécutions sont détaillés dans le document « Catalogue de services informatiques ».

Au plan juridique, une telle intervention prend la forme de conventions de prestations de services.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention-cadre de prestations de services informatiques présentée ainsi que ses annexes (catalogue de services informatiques et grille tarifaire des prestations au catalogue de services informatiques) ;
- 2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention de prestations de services informatiques à conclure, ainsi que les bons de souscriptions pour le déclenchement des missions.

13. COR — AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE / ECONOMIE DE FLUX MUTUALISE (AMI SEQUOIA)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-03-08 du 4 mars 2022 approuvant la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé / économe de flux de la COR ;

Vu la délibération n°COR 2024-343-BC du Bureau communautaire de la COR du 28 novembre 2024 ;

La COR propose de signer un avenant à la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé / économe de flux afin de bénéficier d'une remise totale de la contribution 2023 et d'une remise de 4 mois sur la contribution 2024.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé / économe de flux présenter par la COR ;
- 2- **ACCEPTE** que la contribution 2023 ne sera pas appelée par la COR et la contribution 2024 due par Cublize sera proratisée sur 8 mois ;
- 3- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

14. MARCHÉ DE TRAVAUX N°2023-02 : DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES AVENANTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2024-03-04 du 1er mars 2024 attribuant le marché de travaux n°2023-02 concernant la rénovation thermique d'un bâtiment R+2 et l'extension pour un commerce de proximité,

Vu les délibérations n°2024-09-02 du 6 septembre 2024 et n°2024-11-05 du 8 novembre 2024 portant sur les avenants 1 et 2 du marché de travaux n°2023-02 concernant la rénovation thermique d'un bâtiment R+2 et l'extension pour un commerce de proximité,

Considérant les différents ajustements de travaux qui pourraient se présenter à la fin de l'exécution du marché, M. le Maire propose au conseil Municipal de lui déléguer la signature des avenants au marché n°2023-02 susceptibles d'arriver jusqu'à la fin du chantier.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **DECIDE**, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire la signature des avenants à venir au marché de travaux n°2023-02.
- 2- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 3- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget principal.

15. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BATAILLY :

- Les 660 bulletins municipaux 2025 ont bien été distribués.
- Les Amis musiciens fêtent leur Sainte Cécile 1^{er} février. Le conseil municipal est convié pour le service du vin d'honneur.

Mme BOCHARD :

- Des remplacements au service périscolaire pour congés maladie effectués par le personnel.
- Réunion semaine prochaine avec l'architecte pour les travaux de l'école maternelle.
- Prochaine réunion de la commission 22 janvier à 20h00.

M. GIROUDON :

- Nécessité d'entretien du balisage des chemins pédestres communaux.

M. CATHERIN :

- Conférence Abeilles 31 janvier à la salle des fêtes

- Aucune réponse de l'école privée pour les interventions du rucher municipal en 2025

M. LAURENT

- Aménagement des horaires de travail d'un agent compte tenu de soins médicaux pour son fils.
- Difficulté à prévoir le salage de la voirie communale.
- Validation du devis pour la réalisation d'un sentier autour du rucher.

Mme BERTRAND :

- Retour positif du goûter des Aînés
- Visite dans les 3 EHPAD pour distribuer les cadeaux.
- Le B.U.S.S. a planifié ses permanences 2025.
- Amélie Corgier la nouvelle économe de flux de la COR a observé une baisse de consommation électrique à la mairie.
- Ouverture du camping du 04/04 au 02/11/2025. Les réservations en ligne sont également ouvertes depuis le 13/01/25. En 2025 nous comptons 9 campeurs long séjour.

M. le Maire conclut la séance en demandant aux conseillers s'ils seraient prêts à repartir pour un nouveau mandat en 2026.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Sainte Barbe le 18 janvier à 18h30 à la salle des fêtes (1^{er} étage)

Conférence Abeilles 31 janvier à la salle des fêtes

Prochains conseils municipaux : à 20h30

14 mars / 4 avril / 9 mai / jeudi 5 juin / 5 juillet

Commission finances 1^{ère} réunion : 19 février à 20h00

Commission finances 2^{ème} réunion : 20 mars à 20h00

Fin de la réunion à 23h30.

Le Maire



La Secrétaire de séance

